

*Peine capitale*

Naturellement, il existe d'autres considérations et d'autres arguments comme le facteur de dissuasion, les motifs de vengeance, la protection de la société, et le reste.

Depuis trois ans et demi, j'ai reçu environ 200 livres de documents à ce sujet sous formes de lettres, de télégrammes, de brochures, même de livres et de pétitions. Des milliers de mes électeurs m'ont présenté des instances. J'ai écouté ou lu chaque mot qui s'est dit à la Chambre en 1973 au sujet de l'extension de la période d'essai de cinq ans pour les meurtriers d'agents de police et de gardes de prison, et j'ai participé, comme la plupart de mes collègues, j'en suis certain, à un nombre incalculable de tables rondes, de débats télévisés, de tribunes radiophoniques, etc.

C'est ainsi que je suis arrivé à la conclusion qu'une seule chose importe véritablement, c'est-à-dire qu'il n'existe pas de solution bonne ou de solution mauvaise. Aucun argument n'est suffisamment convaincant pour l'emporter sur tous les autres. Aucune attitude, aucun principe n'est suffisamment important pour que l'on puisse écarter tous les autres.

Quelle position adopterai-je donc, en tant que représentant fédéral. A mon avis, et j'espère ne pas simplifier le problème outre mesure, je me trouve devant une alternative. Ou bien je vote en mon âme et conscience pour ou contre la peine de mort par pendaison, ou je vote de façon à refléter l'opinion de ceux qui m'ont élu. Pour certains d'entre nous il n'y aura pas de conflit si leur conscience va dans le sens de l'opinion de leurs électeurs.

Si vous me le permettez, j'aimerais maintenant faire quelques brèves remarques au sujet de la prétendue période d'essai de huit ou neuf ans, en vertu de laquelle seules les personnes accusées d'avoir assassiné des agents de police ou des gardes de prison étaient passibles de la peine capitale. Je regrette immédiatement l'idée que cette mesure puisse avoir une quelconque signification, tant en ce qui concerne ses objectifs qu'en ce qui concerne ses résultats, et je dis même qu'elle ne s'inspirait d'aucun principe acceptable; et cela pour deux raisons.

Premièrement, l'application de la peine de mort, suivant l'occupation des victimes, mène à certaines situations plutôt ridicules. Par exemple, le tueur à gages qui essaye d'assassiner le premier ministre, s'il visait bien et réussissait, ne serait pas passible de la peine de mort parce que sa victime, notre premier ministre, n'est pas un agent chargé de faire appliquer la loi. Par contre, s'il visait mal et tuait le constable de la GRC qui est normalement au côté du premier ministre, il serait alors passible de la peine de mort.

La situation serait la même si un voleur de banque tuait délibérément un commis. Il ne serait pas passible de la peine de mort. Toutefois, si en essayant de s'échapper, il tirait au hasard dans la rue et tuait un agent de police, il serait alors passible de la peine de mort.

Je suis le dernier à refuser aux agents chargés de l'application de la loi la protection dont ils ont besoin et qu'ils méritent. Je suis d'accord pour considérer le meurtre d'un tel agent comme un meurtre punissable de mort. Toutefois, je signale qu'il y a d'autres meurtres qui devraient entrer dans la même catégorie et être passibles des mêmes sanctions.

Ma deuxième raison de m'opposer à cette période d'essai que je considère dénué de sens est le simple fait que, depuis le début de cette période, 36 agents de police et gardiens de prison ont été tués. Dans les cas où on a obtenu des condamnations tous les meurtriers ont vu commuer

leur peine de mort par le cabinet ou sont en train de demander leur commutation, ou attendent tout simplement des résultats de ce débat.

La prérogative royale de clémence fait partie du droit commun depuis des siècles, et je l'appuie sans hésitation, et je reconnais en outre que c'est le cabinet qui devrait continuer à exercer cette prérogative. Toutefois, il est, à mon avis, ridicule de dire que nous avons eu une période d'essai de la peine capitale pour les meurtriers d'agents de police et de gardiens de prison quand tous les meurtriers ont vu le cabinet commuer leur sentence presque automatiquement.

Le solliciteur général (M. Allmand) peut ne pas être d'accord, et c'est parfaitement son droit, avec ce que je dis au sujet de la commutation automatique des peines de mort. Je ne retire rien. Dans sa déclaration de mars 1975 intitulée «La prévention et le contrôle du crime accompagné de violence au Canada», le solliciteur général a dit:

Je dois préciser, cependant, que la décision de commuer une condamnation à mort ne crée en aucune façon un précédent.

Je ne trouve pas cette assertion exacte, je regrette de le dire. Même s'il en était autrement, je devrais demander au solliciteur général, qui se propose de démissionner si la peine de mort est rétablie, quelle autre conclusion peuvent tirer les Canadiens ou quelle peut être leur réaction si ce n'est que, quelles que soient les circonstances du meurtre, le cabinet commuera automatiquement la peine capitale?

Permettez-moi de citer un très bref passage d'un article de Charles Lynch qui déclare:

Par sa politique importune, un gouvernement, qui refuse absolument de sanctionner l'application de la peine de mort, cherche à conclure un marché qui lui permettra de ne plus avoir à prétendre hypocritement que la potence existe encore quand il n'en est rien.

● (2030)

J'en reviens à ce que je considère comme la décision fondamentale d'un député: doit-il voter selon sa conscience ou selon les désirs de ses électeurs? D'abord, je tiens à signaler et à dire bien clairement que je respecte le droit d'un député de choisir l'une ou l'autre voie. Ces deux possibilités sont non seulement justifiables, mais fort honorables.

Il ne me viendrait jamais à l'idée de critiquer un de mes collègues parce qu'il a choisi de voter selon sa conscience, pas plus que je ne lui contesterais le droit d'exprimer les désirs de la majorité de ses électeurs. Le plus important, monsieur l'Orateur, c'est que vous-même, mes collègues et surtout mes électeurs ayez le droit de savoir quelle voie je choisis, comment je voterai et pourquoi. J'ai décidé d'exprimer ce que je crois être le sentiment de la majorité de mes électeurs et je voterai pour le maintien de la peine de mort pour ceux qui sont trouvés coupables de meurtre prémédité.

Je dois reconnaître que ma décision n'a pas été très difficile, car mon opinion personnelle s'est rapprochée de celle de mes électeurs depuis trois ans et demi. A ma première élection, je terminais tout juste une carrière juridique où j'avais eu quelques causes criminelles à défendre, y compris le cas d'une personne accusée de meurtre. Je dois avouer qu'en tant qu'avocat, cela m'a causé beaucoup d'angoisse à tel point qu'au cours du débat sur la peine de mort en 1973, je ne pouvais absolument pas être objectif sur cette question et j'ai jugé que je ne pouvais pas voter selon ma conscience. A mon avis, parmi les personnes les moins logiques et les moins objectives à cet égard, il faut compter, après les meurtriers eux-mêmes, les avocats qui ont exercé le droit criminel.